

**RÈGLEMENT
INTERIEUR**

- L'accès à la Bibliothèque et la consultation des documents sont ouverts à tous.
- Le personnel de la Bibliothèque est à la disposition des lecteurs pour les aider à utiliser les ressources de la Bibliothèque.
- Pour s'inscrire à la Bibliothèque, le lecteur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle valable un an de date à date. Tout changement de domicile doit être signalé.
- Le lecteur peut emprunter 2 livres à la fois pour une durée de 3 semaines. Une prolongation est possible. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Sous certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être consenti avec / sur l'autorisation des bibliothécaires.
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les responsables de la Bibliothèque pourront prendre toute disposition utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit au prêt...).
- Les documents consultés ou prêtés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été communiqués : il est interdit des les abîmer, de les annoter, de les surligner, de les décalquer....
- En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, le lecteur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.
- Accès Internet se fait par le réseau Wifi Public de la Maison Saint Louis Beaulieu.
- Tout lecteur, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la Bibliothèque.
- Le personnel de la Bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence.